UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

**Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan**

Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

# Notice d'information du territoire « Bassin versant du Blavet Morbihannais»

Campagne 2020

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00)

Correspondants MAEC de la DDTM : Cédric DEFERNEZ / Fabienne EVANO
téléphone : 02 56 63 74 13 / 02 56 63 74 12
e-mail : cedric.defernez@morbihan.gouv.fr
fabienne.evano@morbihan.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Bassin versant du Blavet Morbihannais** au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

| | | |
|---|---|---|
| **La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Télépac)** | contient → | • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB<br>• Les obligations générales à respecter<br>• Les contrôles et le régime de sanctions<br>• Les modalités de dépôt des demandes MAEC |
| **La notice d'information du territoire** | contient → | Pour l'ensemble du territoire :<br>• La liste des MAEC proposées sur le territoire<br>• Les critères de sélection des dossiers le cas échéant<br>• Les modalités de demande d'aide |
| **La notice d'aide** | contient → | Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :<br>• Les objectifs de la mesure<br>• Le montant de la mesure<br>• Les conditions spécifiques d'éligibilité<br>• Les critères de sélection des dossiers *(le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire)*<br>• Le cahier des charges à respecter<br>• Les modalités de contrôle et le régime de sanctions |

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

**<u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>**
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

## 1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « Bassin versant du Blavet Morbihannais»

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.
Le territoire du Blavet et les différents zonages d'éligibilité sont présentés sur l'illustration 1.

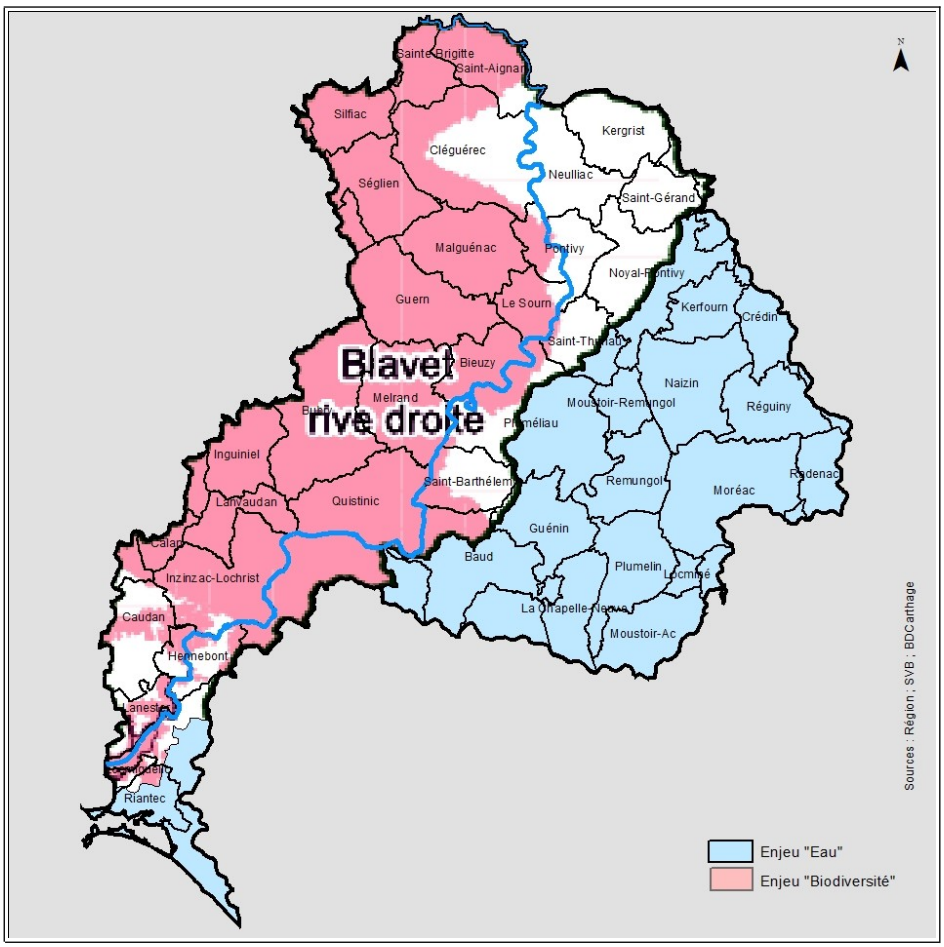


*Illustration 1: Périmètre du bassin versant du Blavet ; zonages à enjeu "Eau" et "Biodiversité"*

## 2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Bassin versant du Blavet Morbihannais »

La carte ci-dessous rappelle les enjeux de qualité de l'eau définis dans le SAGE Blavet en avril 2014.

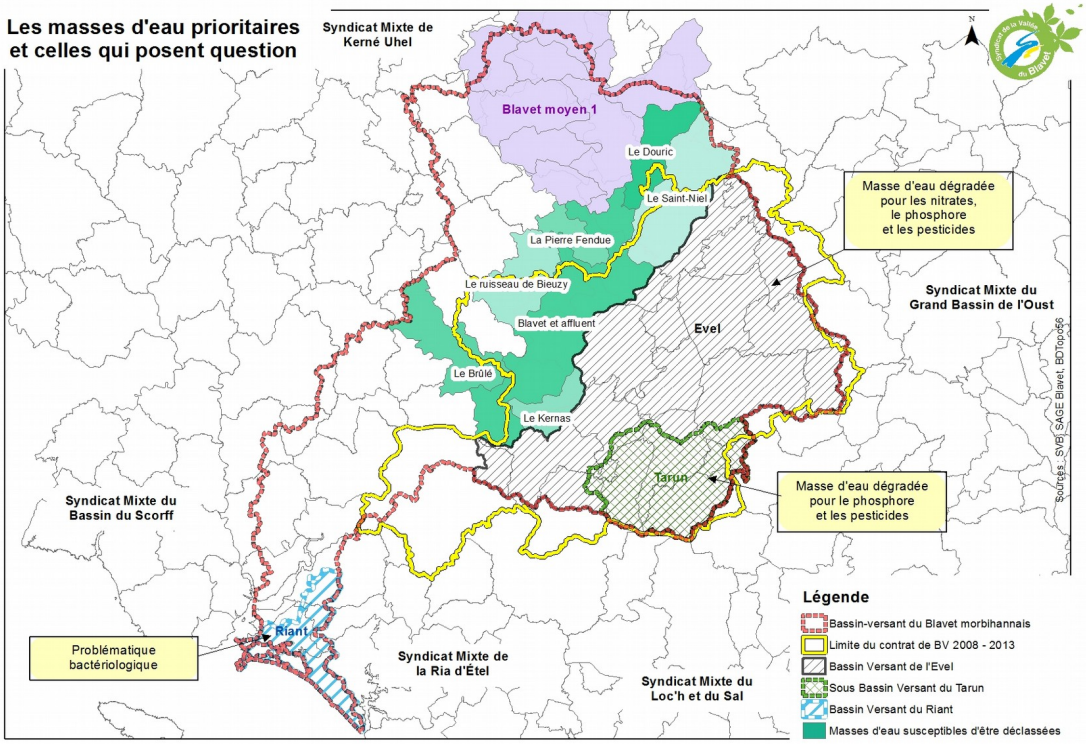


*Illustration 2: Enjeux de qualité de l'eau définis dans le SAGE Blavet (Avril 2014)*

A ces enjeux « eau » s'ajoutent des enjeux « biodiversité » concentrés en rive droite du Blavet, et un enjeu transversal « zones humides ».

Nous devons donc distinguer 3 zones sur le bassin versant :

- la rive gauche du Blavet : masses d'eau prioritaires avec un travail à réaliser sur 3 paramètres – nitrates, phosphore et pescticides – et une problématique de zones humides cultivées,
- la rive droite du Blavet : avec un site Natura 2000, le programme Life mulette perlière, les enjeux zones humides et conservation des exploitations avec une part en herbe supérieure à 50% de la SAU,
- le bassin versant du Riant avec la problématique bactériologique.

Sur le plan agricole, le diagnostic agraire, réalisé en 2014, souligne : « Les activités agricoles sont très diversifiées, même si la production laitière est celle qui domine sur les deux rives. De nombreux élevages de monogastriques, des cultures légumières pour l'industrie (haricots, petits pois), et des pommes de terre se rencontrent en plus des cultures céréalières et fourragères, surtout à l'est du Blavet. »
Cette diversité de systèmes induit une grande diversité de pratiques.

Le croisement des enjeux ainsi mis en évidence et du contexte agricole a conduit a proposer sur le territoire les mesures présentées au paragraphe 3.

## 3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant du Blavet Morbihannais »

**MAEC système proposées en 2020 :** il ne sera possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans que pour les exploitations avec un jeune agriculteur (cf arrêté régional campagne 2020 pour les précisions relatives à la condition de jeune agriculteur) – SPE1, SPM1, SPE2, SPE3 – ou les exploitations situées en baies algues vertes (plus de 3 hectares et/ou siège d'exploitation dans le périmètre de la baie algues vertes) – SPE1, SPM1, SPE2, SPM2, SPE3.
Des prolongations d'un an seront proposées aux bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019. Cette prolongation annuelle d'engagement s'effectue avec un niveau d'exigence maximum, soit celui de la cinquième année d'engagement pour les points du cahier des charges qui sont progressifs. Ainsi, un engagement initial dans une mesure système évolution ne pourra être prolongé que par un engagement dans la mesure système de maintien des mêmes ratios herbe et maïs. Un engagement initial en mesure système maintien sera prolongé par la même mesure système maintien. La mesure SMP3 ne pourra pas faire l'objet d'une prolongation.

**MAEC localisées surfaciques, linéaires-ponctuelles proposées en 2020 :** il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans quelle que soit la mesure. Seules des prolongations d'un an seront proposées aux bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019, et uniquement pour les mesures listées dans les tableaux ci-dessous.

**MAEC non surfaciques proposées en 2020 (PRM-API) :** il sera possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans. Il ne sera pas possible de prolonger d'un an les engagements arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019.

**Conversion est maintien à l'agriculture biologique en 2020 (CAB-MAB) :**
**CAB** : il sera possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans.

**MAB** : il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans.
Pour un engagement dans la mesure d'aide au maintien à l'agriculture biologique qui arrive à échéance à la fin de la campagne 2019, la demande d'aide pour la campagne 2020 sera considérée comme une demande de prolongation annuelle conformément à la réglementation européenne.
Pour un engagement dans la mesure d'aide à la conversion en agriculture biologique qui arrive à échéance à la fin de la campagne 2019, la demande d'aide pour la campagne 2020 sera considérée comme une demande de prolongation annuelle dans la mesure d'aide au maintien à l'agriculture biologique, conformément à la réglementation européenne.

| Code mesure 2020 | Libellé de la mesure | Durée de l'engagement | | | Si prolongation ouverte, code de la mesure du contrat initial 2015 | Critère de sélection |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1 an | 5 ans | 1 an et 5 ans | | |
| **BR_VBEA_HE03** | gestion des zones humides | 1 | | | **BR_VBEA_HE03** | |
| BR_VBEA_SPE1 | Mesure système polyculture élevage « ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Evolution » | | 1 | | | **5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.** |
| BR_VBEA_SPE2 | Mesure système polyculture élevage « ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Evolution » | | 1 | | | **5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.** |
| BR_VBEA_SPE3 | Mesure système polyculture élevage « ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Evolution » | | 1 | | | **5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.** |
| BR_VBEA_SPM1 | Mesure système polyculture élevage « ruminants 12 % maïs 70 % herbe – Maintien » | | | 1 | BR_VBEA_SPM1<br>BR_VBEA_SPE1 | **5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha) ou avec un jeune agriculteur.** |
| **BR_VBEA_SPM2** | Mesure système polyculture élevage « ruminants 18 % maïs 65 % herbe – Maintien » | | | 1 | **BR_VBEA_SPM2**<br>**BR_VBEA_SPE2** | **5 ans : uniquement pour les exploitations situées en BV Algues Vertes (le siège et/ou 3 ha).** |
| **BR_VBEA_SPM3** | Mesure système polyculture élevage « ruminants 28 % maïs 55 % herbe – Maintien » | 1 | | | BR_VBEA_SPE3 | **Uniquement après un contrat SPE3 échu.** |

| Code mesure 2020 | Libellé de la mesure | Durée de l'engagement | | | Si prolongation ouverte, code de la mesure équivalente en 2015 | Critère de sélection |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1 an | 5 ans | 1 an et 5 ans | | |
| BR_VBBD_HE04 | absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage | 1 | | | BR_VBBD_HE04 | |
| BR_VBBD_HE05 | absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche | 1 | | | BR_VBBD_HE05 | |
| BR_VBBD_HE10 | absence de fertilisation | 1 | | | BR_VBBD_HE10 | |
| BR_VBBD_HE11 | amélioration de la gestion pastorale | 1 | | | BR_VBBD_HE11 | |
| BR_VBBD_HE12 | maintien de l'ouverture et absence de fertilisation | 1 | | | BR_VBBD_HE12 | |
| BR_VBBD_HE19 | amélioration de la gestion de surfaces très extensives | 1 | | | BR_VBBD_HE19 | |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant du Blavet Morbihannais. Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.

## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

### 4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.
Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

### 4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.
Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Des critères de sélection permettant de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières pourront être définis au niveau régional ou local.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE MAEC ?

Pour vous engager en 2020 dans une MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TélePAC les écrans suivants, **avant le 15 mai 2020.**

### 6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

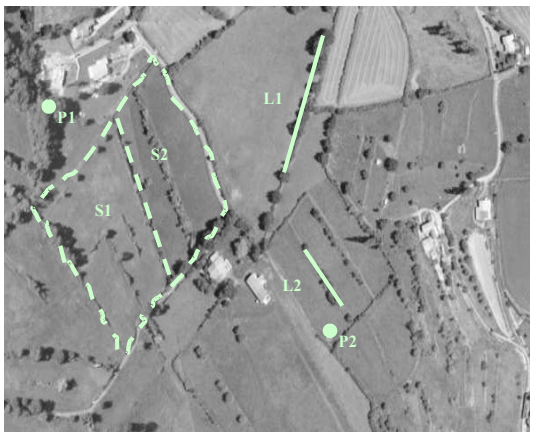


Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06, 08 ou 09) :***
Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.
Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02, ou 07) :***
Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.
Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

### 6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

### 6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

### 6.4 Déclaration des effectifs animaux

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :*** vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7. CONTACTS

**Syndicat de la Vallée du Blavet**
2 bis Kermarec
56150 BAUD
02 97 51 08 35
Anaïs VANNIEUWENHUYSE - anais.vannieuwenhuyse@blavet.bzh